

Octobre
2006

BRÈVES NOUVELLES

N° 95

LUBERON NATURE

39 ans d'action au service de l'environnement

ÉDITORIAL

Chers adhérents,

Comme vous le savez, depuis presque 40 ans, Luberon Nature s'est appliquée à protéger ce qui pouvait l'être en matière de pollutions et de nuisances sur tout le territoire délimité par le Parc Naturel Régional du Luberon, généralement avec les dirigeants du Parc mais parfois en allant au-delà des limites que se sont imposés les administrateurs du Parc qui — il faut le rappeler — sont principalement les Maires des communes et par conséquent plus dépendants des courants politiques que nous ne le sommes.

Actuellement, la Région PACA est dans une phase d'attributions de permis de construire exponentielle: 40 % de plus que l'an dernier ! Et notre territoire est en train de passer de 73 à 85 communes.

Nous sommes conscients des difficultés des responsables politiques et de nos élus qui se doivent de gérer le moins mal possible les expansions, et essayons dans la mesure du possible de ne pas contrecarrer les possibilités de loger les jeunes, les moins jeunes et les économiquement faibles, **mais comment agir lorsque des projets sont voués à abîmer de manière définitive un paysage comme des entrées de villages perchés ou des suites de hameaux ?**

Nos statuts — qui viennent d'être mis à jour — le stipulent très clairement : **nous nous devons de protéger la nature, la sauvegarde des sites, etc.....** et nous sommes donc parfois obligés de ne pas suivre nos idées généreuses et nous opposer à un projet qui abîmerait un lieu de manière irréversible.

La plupart du temps, il existe une alternative au choix du lieu, parfois aussi une négociation avec le promoteur du projet pourrait

donner lieu à une construction plus modeste en volume et en hauteur. Malheureusement, le mode de relation passant très vite par la loi, il ne nous donne que le choix de laisser passer le projet tel quel ou d'attaquer le permis au Tribunal Administratif (choix binaire: OUI ou NON).

Actuellement, dans une affaire de construction, nous procédons de manière pragmatique qui est la suivante:

Nous nous rendons dans les Mairies quand nous avons repéré une enquête publique que nous étudions. Si nous considérons que le projet en question peut porter atteinte à l'environnement, nous alertons par courrier nos adhérents plus ou moins voisins de cette menace et leur demandons s'ils souhaitent que nous agissions. Parfois aussi, un groupe d'habitants ou une association de village nous alertent et nous demandent de les aider à s'opposer à une construction. Nous nous réunissons alors et étudions en Conseil la suite que nous voulons, ou pouvons, donner à cette affaire. Nous avons pour nous: notre équipe d'administrateurs, tous bénévoles qui se dépensent sans compter ainsi qu'une situation financière qui, grâce à une dizaine de mécènes généreux et de nombreux nouveaux adhérents, est saine et nous permet de continuer à travailler avec notre collaboratrice, Cécile.

Cependant, devant l'ampleur de la tâche, et si nous voulons rester efficaces dans le plus de cas possibles, nous voudrions pouvoir compter sur quelques-uns de nos adhérents en tant que correspondants dans chacune des Mairies du territoire pour nous aider à suivre les opérations dans les Mairies.

Nous comptons à ce jour 450 adhérents et:

**Recherchons adhérents disposant d'un peu de temps
(au maximum d'une demi-heure par semaine) pour nous relayer
dans les démarches auprès de la Mairie de leur commune.
Ceux-ci deviendraient en quelque sorte nos correspondants.**

Ione TÉZÉ
Présidente

SOMMAIRE



EDITORIAL	1
-----------------	---

Affaires

- A propos de "l'usine à gaz" de Coustellet 4
- A Rustrel, un projet de construction de 60 logements ? 6
- Apt / Gargas: Concertation préalable à l'extension des zones d'activités des Argiles et des Bourguignons 7
- Roussillon: l'extension du hameau des Huguets 8

Participation à la vie locale et associative

- Modification des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22/09/06, à Ménerbes 9
- Les dernières enquêtes publiques 11

Divers

- L'inflation est là pour les permis de construire..... 12
- Le contentieux d'urbanisme: un mal en partie évitable 12
- Saurons-nous assurer l'avenir du bassin du Calavon 13
- Des brebis dans la lavande: une pratique favorable à l'environnement 16



Vous souhaitez nous aider ?

↳ Recueillez des informations sur les atteintes à l'environnement dans votre commune ou dans le Luberon: en conservant les bulletins municipaux, en regardant les affichages des permis en Mairie, les documents d'urbanisme (POS/PLU)...

La force d'une association, ce sont ses membres ! Merci de nous communiquer ces éléments (en localisant les problèmes sur une carte) aux coordonnées ci-dessous:



B.P. 5 , 84401 APT cedex

Tél / Fax : 04.90.04.51.56

E-mail: luberon.nature@wanadoo.fr

<http://luberonnature.monsite.wanadoo.fr>

AFFAIRES

A propos de "l'usine à gaz" de Coustellet ...

Dans notre numéro 94 de Juin dernier, nous avons signalé l'annonce d'une enquête publique consacrée à la demande faite par la Société EBV d'être autorisée à exploiter une unité de gazéification de marcs de raisins et de plaquettes forestières à proximité de la distillerie de Coustellet. Nous avons vis-à-vis d'un tel projet une attitude a priori favorable que nous avons traduite ainsi: *"Cette démarche peut être très positive si elle permet par exemple de supprimer l'activité de compostage de la distillerie, mais une grande vigilance doit être déployée pour qu'elle ne génère pas de nuisances nouvelles"*.

C'est dans cet esprit que nous avons étudié le dossier soumis à l'enquête publique. Nous avons été effarés par le procédé choisi et par la présentation biaisée du dossier lui-même, ce qui nous a d'abord conduits à manifester nos doutes auprès de la Commissaire-Enquêtrice, puis à approfondir notre connaissance du contexte des énergies renouvelables dans lequel se situe cette affaire. Cela nous a amené, malgré notre attachement au développement des énergies renouvelables (quand il est possible et efficace) et à l'utilisation optimale de la biomasse, à prendre position contre le projet d'EBV.

A la demande de nombreux résidents des communes concernées par le projet (celles de la Communauté de Communes de Coustellet, plus Gordes et Ménerbes), Luberon Nature a publié une note d'information sur le sujet en général et sur notre position dans le cas particulier. Ce document, ainsi que l'avis que nous avons remis à la Commissaire-Enquêtrice et la lettre adressée au Préfet dont nous parlerons plus bas, sont à la disposition de nos lecteurs qui le désirent.

En résumé, nous adressons trois reproches principaux à l'unité envisagée:

➤ C'est une énormité en ce qui concerne les énergies renouvelables. Elle aboutit à cette aberration qu'on va produire de l'énergie sous forme d'électricité, avec un rendement lamentable, à partir de marcs bien adaptés à faire un fertilisant par compostage, et qu'en même temps on va devoir remplacer ce fertilisant par un engrais chimique obtenu à partir de pétrole ou de gaz naturel qui sont, eux, bien adaptés à produire de l'énergie... Bravo au Ministre qui a délivré l'autorisation !

➤ C'est un moyen légal pour une entreprise de vivre sur des fonds publics, argent des contribuables et des clients d'EDF. Nous ne sommes pas opposés à ce que cet argent finance des développements collectivement utiles et efficaces mais le distribuer pour un projet délirant n'est pas acceptable.

➤ C'est une inconscience grave que d'installer une telle usine dans une zone habitée, dans laquelle les municipalités concernées s'efforcent avec un certain succès de développer une activité résidentielle, commerciale et culturelle attractive et conviviale. Bien sûr, on nous explique sur le papier que l'usine ne posera aucun problème. Tant qu'elle sera virtuelle, c'est vrai. Mais dès qu'elle sera réelle et qu'on voudra la mettre en route, les problèmes afflueront:

- Le bruit. Sur le papier, beaucoup de sites économiques, les carrières par exemple, sont bien dans les normes mais cela n'empêche pas les voisins de vivre un calvaire sonore. Ce sera le cas à Coustellet.
- Les odeurs. Sur le papier, la distillerie n'aurait pas dû en dégager. Pourtant, il aura fallu attendre plusieurs décennies, non pas pour qu'elles disparaissent, mais pour qu'elles deviennent à peu près supportables. On risque de repartir à zéro.
- Les rejets de produits polluants ou toxiques. Sur le papier, il ne doit pas y en avoir au-delà des normes, mais l'étude n'a pas été faite de ce qui se passera pendant la période de démarrage qui peut durer plusieurs mois, ni pendant les inévitables incidents ou accidents de fonctionnement. Quant à ce qui est rejeté par les cheminées, l'expérience de la raffinerie montre bien que cela retombe toujours quelque part.



La Commissaire-Enquêtrice ayant finalement donné un avis favorable, nous avons écrit au Préfet pour préciser les raisons de notre opposition et pour dénoncer la légèreté avec laquelle avaient été balayées nos questions et celles d'un grand nombre de voisins.

Indépendamment de Luberon Nature, l'affaire a donné lieu à des manifestations de refus de la part de nombre de résidents des cinq communes constituant la Communauté de Communes de Coustellet. Cela a amené les Maires des ces cinq communes,

Madame Marie-Paule GHIGLIONE, Maire de Cabrières d'Avignon

Monsieur Albert CALVO, Maire d'Oppède

Monsieur Robert DONNAT, Maire de Lagnes

Monsieur Robert FRASSI, Maire de Robion

Monsieur René VALENTINO, Maire de Maubec, Président de la Communauté, à signer un tract de défense du projet, tract qui a été distribué dans les boîtes aux lettres d'au moins certaines de ces communes.

Dans ce tract, qui montre surtout que les signataires ne connaissent pas le sujet et ne se sont pas donnés la peine de lire le dossier de l'enquête publique, il est même fait appel à Luberon Nature dont le texte cité au début de cet article a été "résumé" par "*démarche très positive*".

Déformer ou tronquer un texte pour lui faire dire tout autre chose que ce qu'il veut dire est toujours un procédé malhonnête et méprisable. Venant des élus, comment peut-on le qualifier ? R.S.

A Rustrel, un projet de construction de 60 logements ?

Certains habitants de Rustrel se sont émus d'un projet, pour l'instant imprécis, de construction de 60 logements, ce qui serait beaucoup pour un village de 645 habitants et risquerait de changer complètement sa physionomie. La destination de ces logements, peut-être de vacances, n'est pas encore connue des non initiés.

Officiellement, rien n'est encore prévu, ni permis de construire, ce qui nécessiterait d'ailleurs une révision du POS, c'est-à-dire en réalité la mise au point d'un PLU, toutes choses qui pourraient éventuellement être contestées devant le Tribunal Administratif. Simplement, le Conseil Municipal a commencé par ce qui, sans pouvoir être contesté, met l'opération sur les rails. Il s'est engagé à vendre un terrain communal bien placé à un promoteur, en laissant filtrer quelques informations, d'ailleurs parfois contradictoires.



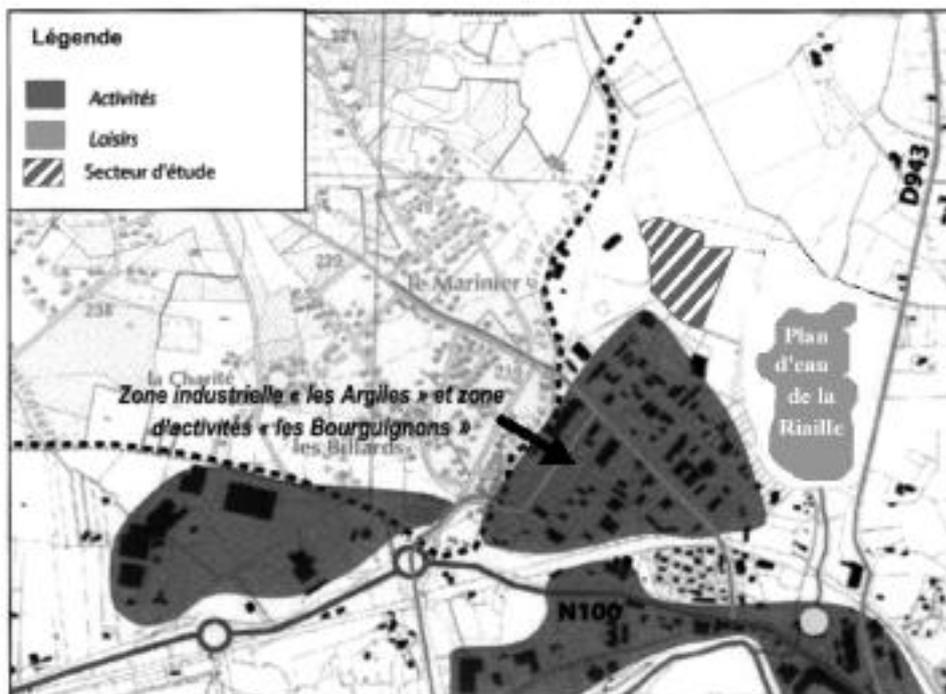
Les habitants intéressés ont demandé avec insistance au Maire d'organiser une réunion d'information, ce qui, semble-t-il, a fini par être accepté et permettra, espérons-nous, un utile échange de vues. Il faudra pourtant que les Rustréliens restent vigilants car un tel projet, s'il est confirmé, ne peut pas être sans conséquences importantes positives ou négatives pour l'avenir du village. Luberon Nature les y aidera. R.S.

Apt / Gargas: Concertation préalable à l'extension des zones d'activités des Argiles et des Bourguignons.

Suite à un avis passé par la Mairie d'Apt dans La Provence du 12/07/06 et informant la population:

➤ de l'ouverture d'une procédure de révision simplifiée du POS, destinée à permettre l'extension des zones d'activités des Argiles et des Bourguignons,

➤ de la mise à disposition du "dossier projet", accompagné d'un registre pour recevoir les observations du public,



Luberon Nature a demandé communication de ce document. Après consultation, l'association a adressé à M. le Maire d'Apt un courrier pour lui faire part des remarques suivantes.

Certes, il ressort de ce dossier que de bonnes résolutions sont prises pour l'extension:

- Implantation des constructions avec des marges de recul pour limiter les nuisances visuelles et sonores;
- Uniformité des matériaux, des couleurs et de l'aspect des constructions;
- Mise en place de haies arborées pour une meilleure intégration paysagère et création de haies arbustives pour masquer les aires de stockage et délimiter les propriétés.

Néanmoins, Luberon nature suggère de:

- Faire appliquer ces mêmes obligations aux réalisations existantes et en cours, à chaque demande de permis de construire ou d'autorisation de travaux, pour essayer d'améliorer la zone actuelle peu attrayante par son bâti hétérogène et dont l'absence de protection végétale est "criante".
- De prendre impérativement en considération les zones résidentielles existantes se situant sur Apt ou Gargas pour préserver les perspectives et paysages, et ne pas s'en tenir qu'aux entrées de ville (respect également de leur environnement en réduisant les nuisances autres: bruits, poussières, odeurs...).
- De faire appel à un paysagiste désigné par la commune ou la Communauté de communes pour ce qui concerne l'aspect et pour tout permis de construire. Cela permettrait de résoudre beaucoup plus

sûrement les problèmes d'implantations, d'aspects des bâtiments, de végétalisation...

Enfin, Luberon Nature a fait observer que les obligations imposées, en particulier pour la végétalisation et son entretien, ne sont pas ou mal respectées. Il faut donc prendre le plus grand soin pour le contrôle de ce qui est réalisé en utilisant tous les moyens possibles (délivrance du certificat de conformité, inspections périodiques...) L.T.

Roussillon: l'extension du hameau des Huguets.

La commune de Roussillon a accordé à Mistral Habitat un permis de construire pour 12 logements au hameau des Huguets, après avoir modifié son POS pour pouvoir accepter les conditions imposées par le promoteur.

L'association locale "Roussillon, le village et ses hameaux" s'est constituée dans le but de faire améliorer ce projet sur le plan de l'architecture et de l'intégration paysagère et sur celui de l'incorporation d'une population nouvelle importante par rapport à la population actuelle du hameau. Devant le refus de discussion de la Municipalité, elle a dû se tourner vers la Justice, la seule possibilité étant alors de solliciter l'annulation du permis de construire. Elle a pris contact avec LN d'abord pour des conseils sur la façon d'opérer, puis pour lui demander de la soutenir dans son recours auprès du Tribunal Administratif.

Le Conseil d'Administration a décidé de répondre favorablement à cette demande sous réserve que soit établie une convention entre les deux associations et que les griefs de LN se limitent à la qualité de l'architecture, à son intégration paysagère ainsi qu'à une exigence d'étude des meilleurs moyens d'insérer une population nouvelle dans le village de Roussillon et/ou ses hameaux.



PARTICIPATION À LA VIE LOCALE ET ASSOCIATIVE

Modification des statuts lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 Septembre, à Ménerbes



L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association Luberon Nature, statuant sur un projet de modifications des statuts présenté par le Conseil d'Administration, s'est tenue à la Mairie de Ménerbes, le vendredi 22 Septembre 2006, à 18h.

46 adhérents étaient présents et 104 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 150 personnes. Le quorum de 35% des membres à jour de leur cotisation étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

Il a été proposé une correction des statuts actuels datant de 1999 sans aller jusqu'à leur refonte complète mais plus vers une actualisation. Les principaux changements sont:

Article 2: Objet

Nous avons remis en forme et complété cet article afin d'être jugé recevable en justice. En outre, nous n'avons pas voulu prendre le risque de perdre notre agrément au titre de la protection de l'environnement attribué par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable en condensant cet article essentiel. Nous avons donc laissé la plupart des points qui existaient dans la version de 1999.

Article 3: Siège social

Nous avons regroupé les adresses du bureau et du siège social sur Apt au lieu de La Tour d'Aigues.

Article 5: Composition

Nous avons ajouté les membres associés et permis aux familles des adhérents de participer aux activités de Luberon Nature, mais sans droit de vote (sauf si le conjoint a cotisé par exemple).

Article 9: Conseil d'Administration

Nous avons modifié le mode d'élection (bulletin secret), le nombre d'administrateur (10 à 15 au lieu de 12 à 18) et la durée (3 ans renouvelables), dans une recherche d'efficacité. Nous avons également prévu un Bureau. Le Président ne pourra faire plus de deux mandats consécutifs de 3 ans, soit 6 ans, sans décalage avec ceux des administrateurs. Le précédent mandat a été jugé trop court (2 fois 2 ans, soit 4 ans).

Pour information, nous avons prévu un règlement intérieur (**article 12**) qui viendra bientôt compléter les statuts pour plus de souplesse lors des problèmes de gestion et d'organisation.

Remarques des adhérents:

- Certaines phrases sont à mettre dans le Règlement Intérieur car les statuts sont un peu longs (article 10).
 - Le Vice-Président: Vous avez raison. Nous n'avons pas eu le temps de constituer ce règlement mais cela y sera repris.
- Pour donner un plus de robustesse au fonctionnement des statuts, on pourrait préciser que les convocations aux AG sont envoyées par courrier ordinaire, le cachet de la Poste faisant foi.
 - Le Vice-Président: Cela peut faire partie du Règlement Intérieur.
- Pour les assemblées générales extraordinaires, ne faut-il pas prévoir un courrier un peu plus formel, en recommandé.
 - Le Vice-Président: Cela a un coût pas forcément nécessaire.
- Le quorum étant assez faible et les décisions étant prises à la majorité, n'y a-t-il pas un risque qu'une poignée de personnes venant à une AGE puisse changer les statuts contre une grande majorité d'absents. Ne faudrait-il pas prévoir un quorum fondé non pas sur le nombre de personnes présentes ou représentées mais sur le nombre d'adhérents à jour de leur cotisation ?
 - Le Vice-Président: Les statuts doivent être auparavant approuvés par le Conseil d'Administration, donc on ne peut pas faire de "coup d'état" sur ce document. Les candidats aux postes d'administrateurs doivent eux-aussi être validés par le Conseil donc on ne pas faire un "coup d'état" par apport de nouveaux membres.
- Article 7: le Règlement Intérieur devrait préciser ce qu'est un motif grave.

➤ **Les statuts modifiés ont été adoptés à l'unanimité, aucune voix contre ni d'abstention.**

Les nouveaux statuts de Luberon Nature sont disponibles à la permanence, par envoi postal ou par e-mail sur demande.

Affaires courantes et questions diverses abordées:

Nous avons fait le point avec les adhérents sur les thèmes suivants:

- La réglementation dans le PNRL sur les survols d'hélicoptères;
- L'historique, la situation actuelle et les recours possibles contre le projet d'unité de gazéification de marcs de raisins et de plaquettes forestières à Maubec, hameau de Coustellet;
- Les panneaux solaires sur les toits du Luberon;
- Assainissement autonome et forage.

Marc DUMAS, défenseur emblématique du Luberon, est intervenu avant cette Assemblée Générale Extraordinaire, à 17h30, au sujet du patrimoine et de la nouvelle Charte du PNRL.

Les dernières enquêtes publiques



Luberon Nature est vigilante et prend date des périodes d'enquête publique mais n'hésitez pas à nous contacter si un point du dossier concerné vous

paraît irrespectueux de l'environnement. Les dernières enquêtes qui ont été annoncées dans le journal La Provence sont:

- **SAIGNON:** Enquête publique sur la révision du POS sans mise en forme de PLU.
Date: du 25 Septembre au 24 Octobre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Jean-Pierre Debelle
Lieu: Mairie de Saignon.
- **BONNIEUX:** Enquête publique sur la modification du POS.
Date: du 25 Septembre au 30 Octobre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Marcel Arrue.
Lieu: Mairie de Bonnieux.
- **CAVAILLON:** Avis d'ouverture d'une enquête publique concernant l'exploitation d'un entrepôt de stockage de produits de grande consommation sur le territoire de la commune de Cavaillon.
Date: du 9 Octobre au 10 Novembre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Guy Ravier
Lieu: Mairie de Cavaillon
- **PUYVERT:** Enquêtes publiques conjointes relatives au projet de révision du PLU et à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.
Date: du 21 Septembre au 23 Octobre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Ardiloé.
Lieu: Mairie de Puyvert.
- **PEYPIN D'AIGUES:** Enquêtes publiques conjointes relatives au projet de révision du PLU et à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.
Date: du 23 Octobre au 22 Novembre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Robert Jacquot.
Lieu: Mairie de Peypin d'Aigues.
- **VAUGINES:** Enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique, valant également enquête publique pour la protection de l'environnement, sur la mise en compatibilité du PLU et parcellaire, et nécessaires à la réalisation du projet suivant: RD 45 – Recalibrage et mise en sécurité entre la RD 27 et le village de Vaugines par le Département 84.
Date: du 3 Octobre au 10 Novembre 2006 inclus.
Lieu: Mairie de Vaugines.
- **LA TOUR D'AIGUES / GRAMBOIS:** Enquête publique relative aux travaux sur l'Eze et ses affluents (le ravin de Brusquet et le ravin de Vitrolles).
Date: du 16 Octobre au 9 Novembre 2006 inclus.
Commissaire-Enquêteur: M. Gérard Champel.
Lieu: Mairie de La Tour d'Aigues et Grambois.

DIVERS

L'inflation est là..... pour les permis de construire.

La construction se porte bien. Selon le Ministère de l'Équipement, en un an (entre le second semestre 2005 et le second semestre 2006), le nombre de permis de construire a augmenté pour l'ensemble de la France de 14,3 %. L'essentiel est constitué de logements collectifs dont l'augmentation atteint 22,9 %.

Mais ça n'est pas tout. Dans la région PACA, l'augmentation constatée n'est pas de 14,3 % mais de 41,7 % ! Si ce rythme se poursuit pendant 10 ans, la population actuelle sera multipliée par 33 en 2015. Est-ce bien ce que veulent nos élus qui, dans leur majorité, font le maximum pour en arriver là ? Est-ce bien ce que veulent leurs électeurs ?



Il semble pourtant que le phénomène ne soit pas inéluctable. Si la région PACA a connu une augmentation de 41,7 % en un an, la Corse s'est limitée à 3,9 %. Quelqu'un peut-il trouver une explication ? R.S.

Le contentieux d'urbanisme : un mal en partie évitable.

Les lois de décentralisation de 1982 et la loi du 7 janvier 1983 ont, sans doute utilement, transféré de nombreuses compétences de l'État aux collectivités territoriales. Le rôle des communes et, par voie de conséquence celui des maires, a ainsi été considérablement accru, particulièrement en matière d'urbanisme. Il leur appartient de prendre l'initiative et la responsabilité de l'élaboration des plans d'urbanisme, d'instruire et de délivrer les permis de construire et d'autres autorisations d'utilisation des sols : autorisation de lotissements, de clôtures, permis de démolir, certificat d'urbanisme...

Notre région et notre département sont plus que d'autres soumis, dans ce domaine, à de fortes pressions et à de nombreuses demandes justement ressenties comme des menaces lorsqu'elles risquent de porter atteinte à l'environnement. Mais est-il bien nécessaire et profitable pour le plus grand nombre de recourir aux jugements des tribunaux pour résoudre le conflit classique entre souci de développement d'un côté, préservation des paysages et d'une qualité de vie en péril de l'autre ? Et n'existe-t-il aucun moyen d'éviter cette extrémité ?

Tous les acteurs concernés: propriétaires, promoteurs, architectes, élus, Services de l'État, associations, magistrats, notaires, avocats, s'accordent à reconnaître aux autorisations d'urbanisme, permis de construire notamment, une insécurité juridique qui engendre un grand désarroi. La mise en œuvre des



autorisations est souvent différée par de longs contentieux. La création architecturale est perturbée par l'aléa qui assortit les demandes préparées par la profession. Les magistrats des deux ordres, administratif et judiciaire, se plaignent de l'encombrement des tribunaux, les notaires, de l'insécurité qui accompagne les mutations d'immeubles. À cela s'ajoute la complexité des règles applicables qui rendent le droit de l'urbanisme peu accessible aux non-spécialistes.

Et les associations de protection de l'environnement épuisent dans des procès une part des ressources qu'elles pourraient utilement affecter à d'autres actions. État et élus, au lieu de partager leurs louables objectifs, comme s'y emploient parfois de vaines déclarations d'intention, les regardent souvent comme les adversaires systématiques de leurs décisions.



Comment sortir de l'imbroglio ? Pour nous, très simplement : les contentieux entrepris cesseront et les participants à l'acte de construire retrouveront la sérénité nécessaire lorsque deux conditions minimales seront remplies : une authentique concertation préalable et l'arrêt des nombreuses irrégularités commises par quelques - uns

de ceux-là même qui, dans leurs communes, doivent veiller à l'application des lois. Entendons-nous bien. Il ne s'agit de mettre en cause ni le dévouement à la cause publique ni la probité d'une majorité des Maires. Mais de dénoncer fermement ceux qui, oubliant qu'ils sont aussi les représentants de l'État, dévient les règles à leur profit ou au profit de ceux qu'ils croient pouvoir servir certains intérêts. Le contrôle de légalité, dévolu à l'État qui n'a plus les moyens humains de l'exercer, est devenu d'une insuffisante efficacité. En même temps que le nombre des infractions augmente, les contraventions en matière d'urbanisme représentent une part infinitésimale des contraventions en général.

Chacun doit donc retrouver sa place et son rôle.

Saurons-nous assurer l'avenir du bassin du Calavon ?

La question de l'avenir du bassin du Calavon constitue une bonne illustration à son échelle de celle, beaucoup plus générale, du Bassin Méditerranéen. Dans le cadre du programme de l'ONU pour l'environnement, les 21 pays riverains de la Méditerranée, auxquels s'est jointe la Commission Européenne, ont créé, financé et piloté une opération baptisée "Plan Bleu" dont le but est d'étudier puis de proposer les actions nécessaires à assurer l'avenir de la Méditerranée. Les experts travaillant pour ce plan ont publié en Octobre 2005 un ouvrage intitulé "Méditerranée. Les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement". Au cours d'une conférence de presse consacrée à la présentation de ce document, ils ont déclaré que le Bassin Méditerranéen est menacé de sénescence écologique. Ils en rendent responsables diverses causes dont les deux principales sont l'urbanisation massive et la consommation croissante d'énergie. Les conséquences en sont difficilement prévisibles mais la désertification démographique de l'ensemble du bassin n'est pas

improbable... Seul un changement radical de comportement de tous les acteurs du bassin pourrait l'éviter.

Plus près de nous, et pour faire face aux risques ressentis par les Pouvoirs Publics comme par beaucoup de citoyens, un "Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse" (SDAGE RMC) a été établi au niveau interrégional. Ce schéma classe le Calavon parmi les milieux remarquables du bassin RMC mais précise pudiquement que son fonctionnement est altéré. Plus crûment, dans les années 80, le Calavon a été étiqueté comme "la rivière la plus polluée de France". Est-ce toujours vrai malgré les quelques progrès réalisés depuis?



Le Calavon est en effet le seul émissaire desservant 36 communes réparties sur le Plateau de Vaucluse, la Montagne de Lure et le Luberon, d'une superficie d'environ 1000 km². C'est un torrent qui ne coule vraiment qu'aux périodes de grosses précipitations. Le reste du temps, il ne bénéficie que de rares sources "naturelles" et il n'a en conséquence que très peu d'eau, ou pas du tout. Cela s'est aggravé depuis quelques décennies à cause de la multiplication incontrôlée des prélèvements urbains, agricoles et

particuliers sur tout son parcours. En fin de compte, les seules eaux que charrie le Calavon la plupart du temps sont les rejets des stations d'épuration municipales ou industrielles auxquelles viennent s'ajouter les déversements accidentels ou parfois permanents d'effluents non traités. En théorie, les rejets des stations d'épuration sont d'une qualité acceptable pour être déversés dans une rivière mais pas pour constituer par eux-mêmes une rivière convenable. De plus, les stations ne fonctionnent pas toujours toutes parfaitement et il est statistiquement inévitable qu'une partie d'entre elles rejette des effluents polluants.

Combien de temps une telle situation peut-elle durer sans conduire à la sénescence écologique annoncée par le Plan Bleu et à ses conséquences dramatiques et irréversibles ? Les Pouvoirs publics, les élus et divers organismes tels que le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL), conscients de cette situation, ont cherché une parade et le 27 Septembre 1996 un Arrêté Préfectoral Interdépartemental des Alpes-de-Haute-Provence et de Vaucluse (API) délimitait le territoire sur lequel devait se pencher une Commission Locale de l'Eau (CLE). Celle-ci a été créée puis consacrée par un nouvel API le 25 Août 1997. Elle s'est mise à l'oeuvre pour établir un "Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Calavon" (SAGE). La CLE, fortement épaulée par le PNRL, a tout d'abord établi un diagnostic sous forme d'un rapport dont le volume reflète l'étendue des problèmes, puis en a publié une "synthèse" de 29 pages seulement en Juin 1999. Cette synthèse, qui peut être consultée ainsi que les documents dont nous parlerons plus bas dans toutes les Mairies du bassin, est très bien faite et tout à fait instructive. Elle a, certes, un peu vieilli et quelques progrès, que nous considérons comme très insuffisants et sur

lesquels on s'est un peu endormi, ont été faits en même temps que d'autres aspects se sont dégradés.

A partir de ce diagnostic, la CLE a élaboré des "Objectifs et Orientations Stratégiques" publiés en Janvier 2000 puis, en déclinant les différents objectifs, des "Préconisations" publiées, elles, en Février 2001. Comme on pouvait s'y attendre, ces deux nouveaux documents, qui ont nécessité de multiples discussions entre tous les intéressés, sont moins clairs que le précédent en ce qu'ils tentent de concilier des positions pas toujours conciliables. Néanmoins, le recueil des "Préconisations" constitue un très bon exposé de ce qu'il faut faire pour sauver le Calavon. Ces préconisations ont été approuvées, ainsi que l'ensemble du SAGE, par API du 3 Mai 2001.

Mais ce qu'il faut faire est loin, très loin d'être gratuit, et la mise en place d'un organisme baptisé "Syndicat de Rivière" pour le piloter n'a de ce fait été décidée qu'au bout de 4 ans et demi (9 ans depuis la décision d'origine) par un API du 15 Décembre 2005 que nous avons déjà signalé.

Nous espérons que ce Syndicat, maintenant constitué, va se mettre rapidement au travail et qu'il saura convaincre les différents acteurs (communes, agriculteurs et industriels) de la nécessité de faire bien et vite malgré les coûts considérables que cela entraînera et qu'il faudra bien faire assumer par les utilisateurs d'eau et d'assainissement, c'est-à-dire nous tous. Nous pensons également que la mise en œuvre des préconisations du SAGE, si elle constitue une étape indispensable, devra être complétée et qu'il faudra aller plus loin dans certains choix d'avenir, en particulier en ce qui concerne les stations d'épurations et les quantités et qualités de leurs rejets dans le milieu naturel. Il faudra, en fin de compte, viser à utiliser au maximum l'eau en circuit fermé, que ce soit dans les industries ou les agglomérations en n'acceptant que les implantations agricoles, industrielles ou démographiques capables de trouver une solution d'équilibre durable.

Nous sommes bien conscients de l'énorme impact de ces mesures sur les investissements et le coût de fonctionnement, c'est-à-dire sur le prix de l'eau distribuée. Nous sommes bien conscients de la révolution en matière de modèle d'existence qu'elles entraîneront. Nous voyons bien quelles douleurs et quelles protestations suivront l'annonce des inévitables refus. Mais nous devons mettre en balance ces inconvénients immédiats avec la catastrophe pour nous-mêmes et surtout les générations futures que constituerait la sénescence écologique du Calavon.



Le Calavon au Pont Julien

Des brebis dans la lavande: une pratique favorable à l'environnement.

Chez des producteurs de lavande et éleveurs ovins / bovins à Lagarde d'Apt



- **La ferme : un système cohérent en terme d'assolement / rotation:**
 - 90 ha de lavande fine en AOC,
 - 50 ha de céréales,
 - 60 ha de fourrages et plus de 200 ha de parcours.
 - 230 brebis et 10 vaches.
- Les rotations sont longues :
 - Lavande (10 à 40 ans)
 - Céréales puis prairies (de 10 à 15 ans)

La première condition à respecter pour implanter de la lavande est de bien choisir l'emplacement. A plus de 1000 m d'altitude, en colline, sur des terres calcaires et caillouteuses, la lavande est à son aise sur ces terres "pauvres". Les terres à lavande fine ne se trouvent pas dans les bas fonds où l'herbe pousse facilement et va envahir rapidement les jeunes plantations. Par la suite, l'utilisation des désherbants chimiques deviendrait quasiment indispensable pour contenir l'herbe.

Sur la ferme, après une implantation des pieds de lavande sur des terres adaptées à cette culture, le désherbage est réalisé par 2 à 4 griffonnages par an. Ce travail mécanique du sol en inter-rang est complété par le passage régulier du troupeau ovin qui pâture principalement l'herbe sur les rangs (entre les pieds de lavandes). De cette manière, l'herbe est contenue et le désherbage chimique n'est plus nécessaire.

Sur le plateau, la ressource en eau est rare et les sols très filtrants. Cette technique permet notamment de préserver les sources d'eau potable.

Une alternative au désherbage chimique en culture de lavande

Avantages	Inconvénients
Désherbage naturel (notamment au pied des lavandes).	Risque de consommation abusive de lavande (jeunes pousses) et mise en péril de la récolte.
Fertilisation naturelle (apport de matières organiques par les brebis).	Gardiennage du troupeau attentif (dès que les brebis ont suffisamment pâturé l'herbe, elles s'attaquent à la lavande. Le troupeau doit alors être rapidement sorti de la parcelle)
Alimentation du troupeau (consommation d'herbe par les brebis).	
Vermifuge naturel pour les animaux (les brebis consomment également un peu de lavande).	Risque de tassement du sol dans le cas de passage du troupeau après une pluie.
Protection phytosanitaire des lavandes (lors de leurs passages les brebis cassent le cycle de certains parasites).	Gestion du troupeau (cette technique implique toutes les contraintes liées à l'élevage – fort temps de présence).
Préservation de l'environnement (par la non utilisation de désherbants chimiques).	

**Renseignements: Didier JAMMES, Chargé de mission PACA pour "Bio de Provence".
Des visites peuvent être organisées toute l'année sur simple demande (Tél. 04.90.74.28.73)**